

QUE DIT LA LOI FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?

Le tableau suivant rassemble les textes applicables concernant les différentes formes de cyberviolences conjugales. Plusieurs textes du Code pénal sont mobilisables, et la loi a récemment été renforcée pour prendre en compte la spécificité des relations de couple (circonstance aggravante).

	EXEMPLES	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SI CONJOINT (OU EX)
CYBERCONTRÔLE	(Exiger de) Lire les sms, mails personnels, de consulter l'historique d'appels...	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison et 45 000 € d'amende	Non
	Confiscation du téléphone, ordinateur, tablette	Vol (311-12) des outils numériques y compris par le conjoint : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende	Non
	Être empêchée de répondre à un appel, d'envoyer un message	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45000 à 75000 € d'amende dans le cadre du couple	Non, mais élément constitutif de l'infraction
	Exiger de savoir et de prouver où on se trouve, d'être joignable en permanence etc.	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende	Non, mais élément constitutif de l'infraction
CYBERHARCÈLEMENT	SMS d'insultes ou humiliations	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende Voire harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende dans le cadre du couple	3 ans de prison et 45 000 € d'amende Non, élément constitutif de l'infraction
	Si connotation sexuelle ou sexiste	Harcèlement sexuel (art. 222-33) : 2 ans et 30 000 € d'amende	Oui
	SMS avec menaces de mort	Menaces de mort (art. 222-18-3) : 7 ans de prison et 100 000 € d'amende dans le cadre du couple	Oui
CYBERSURVEILLANCE IMPOSÉE	Exiger de partager ses codes et mots de passe	Harcèlement moral (art. 222-33-2-1) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende dans le cadre du couple En cas d'usage de mauvaise foi, aux fins d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues : délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison et 45 000 € d'amende	Non, élément constitutif de l'infraction Non

	EXEMPLE	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SI CONJOINT (OU EX)
CYBERSURVEILLANCE A L'INSU		Délit de géolocalisation en temps réel sans l'accord (art. 226-1-3) : 1 an de prison et 45 000 euros d'amende	2 ans de prison et 60 000 € d'amende
	Mise en place de logiciels espions	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison et 45 000 € d'amende	2 ans de prison et 60 000 € d'amende
		Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : accès : 2 ans prison et 60 000 € d'amende et modifications : 5 ans et 150 000 € d'amende	Non
CYBERVIOLENCES ECONOMIQUES OU ADMINISTRATIVES	Accéder aux comptes bancaires personnels en ligne (voire les modifier)	Délit d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 323-1 et 321-3) : accès : 2 ans prison et 60 000 euros d'amende et modifications : 5 ans et 150 000 euros d'amende	Non
	Utiliser des données privées obtenues frauduleusement en ligne (par exemple pendant une procédure judiciaire)	Délit de collecte frauduleuse de données personnelles (art. 226-18) : 5 ans de prison et 300 000 €	Non
	Se faire passer pour sa partenaire en ligne en vue de lui nuire socialement, professionnellement etc.	Délit d'usurpation d'identité (art. 226-4-1) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende	2 ans de prison et 30 000 € d'amende
CYBERVIOLENCES SEXUELLES	Conservé ou diffuser des images intimes sans consentement	Délit renforcé d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
	Menace de diffusion d'images intimes	Menace de commettre un délit (art. 222-17) : 2 ans de prison et 30 000 € d'amende	Oui
		Délit d'atteinte à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
	Être forcée à filmer des actes sexuels	Viols (art. 222-23) : 20 ans de prison	Oui
	Agressions sexuelles (art. 222-28) : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	Oui	
CYBERVIOLENCES VIA LES ENFANTS	Communiquer avec l'enfant pour obtenir des informations privées sur sa mère, en cas de séparation	Délit d'envoi réitéré de messages ou d'appels malveillants (art. 222-16) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende	3 ans de prison et 45 000 € d'amende
	Mise en place d'un système de géolocalisation de l'enfant en temps réel, permettant d'avoir des informations sur sa mère en cas de séparation	Délit de géolocalisation en temps réel sans l'accord (art. 226-1-3) : en cas d'enfant mineur-e, l'accord doit être donné par les titulaires de l'autorité parentale (art. 226-1-4).	2 ans de prison et 60 000 € d'amende

Une première version de ce tableau a été réalisée avec l'appui du Bureau de la Politique Pénale Générale de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâce du Ministère de la Justice en 2018. Mise à jour : août 2020.

Voir la dernière version à jour : www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/fiche-juridique-que-dit-la-loi-face-aux-cybersexisme